

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE.**

N° 90/18

Objet de la délibération

Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 - Mise en place du fonds Aix-Marseille-Provence Amorçage pour le soutien aux entreprises innovantes - Approbation d'une convention cadre

L'an deux mille dix-huit et le 17 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves VIDAL.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, Mme Martine ARFI, M. Philippe CAIZERGUES, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Jean-Louis DEROT, M. Gaëtan FERNANDEZ, M. Gilbert FERRARI, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, Mme Emmanuelle PRETOT, M. René RAIMONDI, Mme Maryse RODDE, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY par M. Philippe POMAR, M. Alain ARAGNEAU par Mme Claudie MORA, M. François BERNARDINI par M. Yves VIDAL, Mme Aline CIANFARANI par M. Martial ALVAREZ, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. René RAIMONDI, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Daniel GAGNON par Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Sonia GRACH par M. Philippe CAIZERGUES, Mme Elisabeth GREFF par Mme Chantal GAMBI, M. Jean GUILLON par Mme Maryse RODDE, Mme Monique POTIN par M. Jean HETSCH

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Eric CASADO, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, M. Ange POGGI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 2 octobre 2018 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif à la mise en place du Fonds Aix-Marseille-Provence - Amorçage pour le soutien aux entreprises innovantes - Approbation d'une convention cadre, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 2 octobre 2018 ;

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 2 octobre 2018 du projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif à la mise en place du Fonds Aix-Marseille-Provence - Amorçage pour le soutien aux entreprises innovantes - Approbation d'une convention cadre, préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole ;

Ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif à la mise en place du Fonds Aix-Marseille-Provence - Amorçage pour le soutien aux entreprises innovantes - Approbation d'une convention cadre, joint à la présente délibération.

Certifie conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 18 Octobre 2018

ECO 002-18/10/18 CM

■ Mise en place du Fonds Aix-Marseille-Provence Amorçage pour le soutien aux entreprises innovantes - Approbation d'une convention cadre

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'Agenda du Développement Economique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvé par le Conseil Métropolitain du 30 mars 2017, priorise le développement des filières d'excellence et le soutien à l'innovation, porteurs de création de valeur et d'emplois pour le territoire. Tout en se félicitant des nombreuses réussites d'entreprises innovantes à l'échelle métropolitaine, il semble nécessaire, dans un contexte de concurrence avec d'autres métropoles françaises voire internationales, d'accélérer davantage la dynamique de l'entrepreneuriat innovant et de renforcer les outils de soutien à l'innovation.

Le plan d'actions de l'Agenda du Développement Economique vise ainsi à faciliter la vie des entreprises et à développer « la métropole entrepreneuriale et innovante ». Dans ce cadre, et afin de proposer une offre d'accompagnement à chaque étape de la vie de l'entreprise, la Métropole propose de mettre au point progressivement un système d'aides et de dispositifs homogènes sur l'ensemble de son territoire.

Déjà riche d'un écosystème de l'Innovation différenciant, au-delà des différents outils existants dédiés à l'accueil des entreprises innovantes (pépinières, technopôles...) et au financement de l'innovation (investissements de R&D, plates-formes technologiques...), la Métropole a toutefois vocation à compléter la chaîne de l'innovation en amont par un dispositif adapté.

expérience concluante sur le territoire du Pays d'Aix

Pour la mise en place du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA), il est proposé de s'inspirer de l'expérience réussie du Dispositif d'Amorçage de Provence (DAP).

Issu d'une politique de reconversion du bassin minier mise en place par l'Etat via le Fonds d'Industrialisation des Bassins Miniers (FIBM), ce dispositif avait pour objectif de soutenir la création d'entreprises innovantes à fort potentiel sur le territoire.

En 2012, l'ex-Communauté du Pays d'Aix a décidé d'abonder ce fonds, le dispositif ayant alors été étendu à l'ensemble du territoire intercommunal.

La mise en œuvre du dispositif avait ainsi été confiée dès le départ à un opérateur privé, en l'occurrence l'association PAD qui avait été retenue par l'Etat. Il consistait en des prêts personnels à taux 0 par l'association (opérateur) d'un montant plafonné à 40 000 € et destinés aux porteurs de projet innovant.

Il convient de noter que depuis 2003, 220 dossiers ont été présentés en comité, 103 ont été sélectionnés, donnant naissance à 83 entreprises et 551 emplois par l'octroi de 3.202.195 € de prêts. Ces résultats probants laissent augurer des perspectives prometteuses pour le territoire métropolitain pris dans son ensemble.

2) Le déploiement du dispositif à l'échelle métropolitaine avec la mise en œuvre d'Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA)

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose de déployer sur l'ensemble de son périmètre le dispositif afin qu'il puisse bénéficier à l'ensemble des porteurs de projets de son territoire. La hausse des dotations financières permettrait à minima de doubler le nombre d'entreprises créées soit environ une quinzaine par an.

Ce déploiement consistera à abonder un fonds, via une subvention annuelle par Conseil de Territoire, à l'association Pays d'Aix Développement. Cette association qui au regard de son objet social et de son expertise assurera la gestion et le fonctionnement des prêts personnels à un porteur de projet.

Cependant, par rapport au dispositif autrefois mis en œuvre par la Communauté du Pays d'Aix, il est nécessaire de reconsidérer les modalités de fonctionnement du dispositif. Ces ajustements ainsi que l'ensemble du dispositif sont présentés en annexe 1 du présent rapport :

1- La dénomination du fonds sera désormais Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA).

L'objet reste inchangé : le dispositif d'amorçage interviendra sous forme de prêt à taux 0 d'un montant maximum de 40 000 € versé par Pays d'Aix Développement en amont de la création d'une entreprise technologique ou innovante, permettant de financer notamment la réalisation de prototypes ou des dépenses de protection de l'innovation.

2- Le comité de sélection sera désormais animé par un représentant technique de la Métropole, assisté de l'opérateur. Il rassemblera des experts scientifiques et financiers ainsi que les acteurs économiques et représentants des territoires concernés (réseau des pépinières d'entreprises, partenaires financiers, Pôles de compétitivité, représentants de la Métropole, la Direccte...). Ce comité serait chargé de sélectionner les dossiers éligibles sur la base d'un avis technique.

3- Le comité d'engagement, composé des principaux financeurs du fonds (Métropole et Etat essentiellement), sera désormais co-présidé par un élu métropolitain et un représentant de l'Etat.

4- Le fonds AMPA sera alimenté via des subventions versées par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il est proposé à chaque territoire, via les états spéciaux, d'abonder le fonds en fonction de son « poids économique ». Ce poids est calculé pour chaque territoire en fonction du nombre d'entreprises, du nombre d'emplois et de la CET versée par les entreprises. Ainsi, le CT1 représente 47% du « poids économique » global de la Métropole, le CT2 29%, le CT3 6%, le CT4 6%, le CT5 8% et le CT6 4%.

Pour le budget 2019, il est par conséquent proposé les participations suivantes :

CT1 : 162.000 €

CT2 : 100.000 €
CT3 : 20.800 €
CT4 : 20.800 €
CT5 : 27.600 €
CT6 : 13.800 €

Soit au total, une participation financière de la Métropole à hauteur de 345.000 €.

Le fonds sera par ailleurs alimenté par les remboursements des prêts octroyés aux porteurs.

En outre, la Métropole cherche à davantage diversifier les sources de financement du fonds et pour ce faire, ambitionne ainsi de se tourner vers:

- les fonds de revitalisation susceptibles d'être mobilisés par les services de l'Etat
- les participations bancaires (le Groupe Caisse des Dépôts a été sollicité)

Afin de prendre en compte l'ensemble des ajustements évoqués ci-dessus, une convention cadre sera signée entre la Métropole, l'Etat et l'opérateur (annexe 2).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2011_A193 du Conseil communautaire de la CPA du 15 décembre 2011 approuvant le versement d'une subvention pour le Dispositif d'Amorçage Provençal et l'approbation d'une convention cadre ;
- La délibération n°2015_B753 du Bureau communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant la nouvelle convention cadre pour le Dispositif d'Amorçage de Provence ;
- La délibération n°ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 portant approbation de l'Agenda du Développement Economique Métropolitain ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 16 octobre 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 octobre 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 8 octobre 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 15 octobre 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 17 octobre 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 11 octobre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'ambition de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'affirmer sa vocation de territoire d'innovation et d'expérimentation.

- La pertinence de compléter la chaîne de l'Innovation en amont, par la mise en place d'un fonds d'amorçage qui puisse contribuer à attirer des projets innovants à forte potentialité de développement et à favoriser ainsi l'émergence et l'ancrage territorial d'entreprises nouvelles.
- L'expérience probante menée par le Pays d'Aix dans le cadre du Dispositif d'amorçage Provence.
- L'intérêt de déployer le dispositif sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la mise en place du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA) à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Est autorisé l'abondement de ce fonds par le versement d'une subvention annuelle à l'opérateur chargé du dispositif par les Conseils de Territoire composant la Métropole.

Article 3 :

Est approuvé le règlement du dispositif et la convention cadre joint en annexe .

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY